

L'UNSA SIGNE L'ACCORD PREALABLE

Au terme de 4 mois de négociations, l'accord préalable est mis à la signature des organisations syndicales entre le 30 octobre et le 7 novembre 2008. Après consultation de ces instances fédérales, l'UNSA a signé cet accord ce jeudi 6 novembre 2008.

Texte de compromis, cet accord acte les engagements formulés par nos tutelles et notre direction. Il définit également le cadre, le champ et la méthode des négociations à venir.

L'essentiel à retenir de l'accord préalable :

- **Engagement de prendre en compte** les valeurs et les cultures des deux institutions, **leurs missions de service public** et veiller à ce que les dispositions applicables aux personnels garantissent l'**égalité de traitement et la non-discrimination entre les différentes catégories de personnels.**
- **Engagement de mettre en œuvre les dispositions de l'article 9 de la convention n° 88 de l'OIT** notamment en matière d'indépendance à l'égard de tout changement de gouvernement, de stabilité de l'emploi et de protection à l'égard des influences extérieures, nécessaires à l'accomplissement de leur mission ainsi qu'à **garantir les avantages individuels afférents à leur statut acquis par les salariés bénéficiaires de la convention collective de l'Assurance Chômage.**
- **La future convention collective de Pôle Emploi sera construite à partir de la CCN des institutions de l'assurance chômage et fixera les meilleures conditions conventionnelles telles qu'elles résulteront des acquis des statuts respectifs des deux catégories de personnels** et de la négociation, dans des conditions qui permettent aux agents de bénéficier des garanties et acquis des statuts antérieurs.
- La création de Pôle Emploi n'entraînera **aucune suppression d'effectifs tous statuts respectifs et pas de mobilités forcées.**
- **Transfert à Pôle Emploi, des accords « Travailleurs Handicapés »** des 2 maisons **et de l'accord au titre de l'article 40 spécifique aux DOM.**
- **Garanties à l'égard des personnels de la nouvelle UNEDIC.**
- **Négociation d'accords spécifiques et/ou transitoires :**
 - **Accord sur les institutions représentatives du personnel du droit syndical et du droit des personnels** mis en place dans Pôle Emploi durant la phase transitoire.
 - **Accord R.H. transitoire qui traitera notamment:**
 - **Du positionnement des nouveaux embauchés dans la classification de la CCN du R.A.C.**
 - **Des modalités de gestion et d'intégration des personnels en CDD et contrats aidés.**
 - **Des règles de gestion transitoires** (recrutement, promotion, mobilité, harmonisation des frais de déplacement et de repas)
 - **Accord sur les conditions de reclassement des salariés chargés du recouvrement des cotisations d'assurance chômage** (négocié par les O.S. du R.A.C.)
 - **Concertation sur les conditions d'adaptation des textes actuellement en vigueur à l'ANPE applicables aux agents publics** (avec les O.S. de l'ANPE)
- **La Commission Paritaire Nationale de Négociation, chargée de négocier les accords et la future CCN de Pôle Emploi, est composée** des délégations des organisations syndicales représentatives, désignées par leurs fédérations respectives à savoir : **la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC, la CGT, la CGT-FO, la FSU et l'UNSA.**
- **Objectif : négocier et conclure la nouvelle CCN de Pôle Emploi dans les 18 mois suivant la date de démarrage prévue en janvier 2009.**

Pour l'UNSA, il ne s'agit que d'une première phase, l'essentiel restant à venir. Notre priorité se tourne, à présent, sur la négociation des accords transitoires nécessaires aux personnels à la création de Pôle Emploi. L'UNSA continuera d'être force de propositions dans les négociations afin d'obtenir le meilleur des deux statuts pour l'ensemble des personnels. Par ailleurs, l'UNSA exige que la question salariale soit traitée, immédiatement, dans le cadre de l'accord RH transitoire.

Retrouvez l'intégralité de l'accord préalable sur le site : www.unsa-anpe.fr